

Charte documentaire de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord

Table des matières

Préambule	3
I. Grands principes régissant les collections de la BDDP	4
II. Destination des collections	5
III. Composition des collections	6
1. Présentation des collections	6
2. Caractéristiques générales	6
IV. Constitution des collections	6
1. Principes généraux	6
2. Critères de choix	8
a) Les collections pour adultes	8
b) Les collections pour enfants et adolescents :	9
c) Les périodiques	10
d) Les collections numériques	10
V. Traitement des collections	11
1. Traitement physique	11
2. Traitement intellectuel	11
VI. Régulation des collections	11

Préambule

Objectifs de la charte des collections

La présente charte a pour objet de définir la politique documentaire de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

Ce texte est destiné à informer publics et partenaires et à constituer le cadre de référence en matière de gestion des collections, c'est-à-dire les actions de sélection, d'acquisition et de régulation. Il est validé par les élus du Conseil départemental de la Dordogne.

Les collections de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord présentent la spécificité de répondre à une double vocation :

- aider les bibliothèques du réseau départemental à constituer des fonds cohérents en complément de leurs fonds préexistants.
- Composer, avec les plus importantes de ces bibliothèques, un fonds le plus varié et le plus équilibré possible, fonds accessible directement par l'ensemble des usagers départementaux via le catalogue départemental.

I. Grands principes régissant les collections de la BDDP

« Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. »

Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique (1994).

« Les collections des bibliothèques des Collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales.

Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la Collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois.

Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. »

Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 (article 7)

La Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite « loi Robert » affirme le principe de pluralisme et de diversité des collections des bibliothèques (multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales). Elle précise les missions des bibliothèques départementales, en les confortant dans leur rôle d'assistance et de soutien aux bibliothèques communales et intercommunales.

Lois et règlements en vigueur :

- Code de la Propriété Intellectuelle
- Code Général des Collectivités Territoriales
- Loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse
- Loi du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme
- Loi du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe
- Décret du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des Collectivités territoriales
- Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

II. Destination des collections

La BDDP acquiert des collections à destination des bibliothèques ou publics spécifiques qu'elle a mission de desservir. A chaque type de bibliothèque ou public desservi correspondent des modalités de prêt spécifiques : types de documents prêtés, quantités prêtées, durées de prêt, modes de prêt.

Sont concernés :

Les bibliothèques du réseau départemental : les Communes ou intercommunalités ayant signé la Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028.			
Documents prêtés	Quantité des prêts	Mode de prêt	Autres services documentaires
Ensemble des fonds de la BDDP	Entre 100 et 3000 documents	- 2 ou 3 choix directement dans le magasin d'accueil de la BDDP - 2 visites personnalisées sur place conduisant à l'envoi d'une sélection documentaire appropriée - 1 choix magasin + 1 visite personnalisée	- Réservations - Prêt d'expositions, valises, et autres matériels d'animation
Les centres de détention : les centres de détention du département pour lesquels le SPIP24 a signé une convention cadre avec le Département (Mauzac et Neuvic) (à l'exclusion de la maison d'arrêt de Périgueux desservie par la Bibliothèque municipale de Périgueux).			
Documents prêtés	Quantité des prêts	Mode de prêt	Autres services documentaires
Ensemble des fonds de la BDDP.	Conditions fixées dans l'annexe 1 de la convention avec le SPIP24.		- Réservations - Prêt d'expositions, valises, et autres matériels d'animation
BCD (Bibliothèque Centre Documentaire d'école), EHPAD, Centres de Loisirs			
Les écoles doivent s'adresser aux bibliothèques municipales ou intercommunales de leur territoire. Aucune BCD n'est desservie en direct par les services de la BDDP.			

III. Composition des collections

1. Présentation des collections

Les collections de la BDDP, tout support, sont organisées pour l'essentiel au sein d'un **fonds général à caractère encyclopédique** présentant les caractéristiques suivantes :

- **88,5 % de documents imprimés** (livres et périodiques) pour lesquels on distingue, un fonds général adulte (61,3 % du fonds de documents imprimés) et un fonds général jeunesse (38,7 % du fonds de documents imprimés).
- **8 % de documents sonores** s'adressant aux publics jeunes ou adultes répartis en 12,5 % de documents non musicaux et 87,5 % de documents musicaux.
- **3 % de documents vidéo** s'adressant aux publics jeunes ou adultes répartis en 24,7 % de documentaires et 75,3 % de fictions.

Outre le **fonds général** de lecture publique la BDDP possède des **fonds spécifiques** :

- Pour remplir sa mission de formation auprès des correspondants, la BDDP dispose d'un **fonds de référence** composés de **documents à usage professionnel**, en prêt.
- Elle propose également des **expositions accompagnées de documents, ainsi que des valises thématiques** permettant à la fois la valorisation des fonds départementaux et celle des actions culturelles développées dans les bibliothèques du réseau.
- **Le fonds braille** : la BDDP peut acquérir des documents en braille à la demande.

2. Caractéristiques générales

Les collections de la bibliothèque sont à **caractère encyclopédique**. Elles sont représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinions, des formes d'expression artistique, des domaines d'activités et des productions éditoriales.

Cependant, **l'exhaustivité est exclue** : quel que soit le domaine retenu, la bibliothèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues et sur tous les supports.

L'ensemble des collections est **multi supports** : imprimés, sonores, vidéo, livres numériques.

Les interdictions administratives ou condamnations judiciaires sont prises en compte dans la gestion des fonds.

IV. Constitution des collections

1. Principes généraux

Les collections sont constituées à partir des **achats** effectués en fonction des sommes inscrites à cet effet au budget du Département et éventuellement complétées par des subventions d'organismes extérieurs.

L'acquisition des documents se fait dans le **respect du code des marchés publics** :

- passation d'appel d'offre pour les imprimés
- procédure adaptée pour les documents audiovisuels.

Les **dons** ne sont intégrés dans les collections de la BDDP que s'il s'agit de documents qu'elle aurait été susceptible d'acheter. Suivant l'intérêt de leur contenu et leur état physique, les documents non conservés sont proposés à d'autres bibliothèques ou revalorisés.

Sous réserve du respect des textes cités en référence et de la mission définie par le Conseil départemental, la conservatrice, directrice de la BDDP, a autorité pour constituer avec l'aide de ses collaborateurs, les collections de la BDDP.

Pour ce faire le budget d'acquisition est affecté à la constitution des collections telle que définies dans le cadre de la présente charte documentaire : une partie est affecté aux besoins liés aux activités de réservations (réponse à la demande des usagers) dans le respect des dispositions réglementaires et déontologiques.

En règle générale, la **variété** des titres est **préférée au nombre d'exemplaires**. Les titres sont cependant multipliés si nécessaire.

Les **formats** classiques sont privilégiés plutôt que les formats de poche.

Afin de favoriser l'ouverture à d'autres cultures, des **ouvrages en langues étrangères** pour les jeunes et pour les adultes sont également acquis, ainsi que des méthodes de langues.

Sont exclus des acquisitions :

- Les manuels scolaires, universitaires,
- Les annales de concours sauf pour les filières culturelles,
- Les livres-jeux qui comportent des sections à découper ou avec des autocollants ou dans lesquels il faut écrire, sauf pour un usage d'animation,
- Les publications dont les dimensions sortent des standards habituels (nains ou sumos), sauf pour un usage d'animation,
- Les documents coûteux (plus de 60 €) ou précieux, sauf pour un usage d'animation,
- Les livres publiés par des « clubs de livres », y compris les inédits,
- Les livres publiés à compte d'auteur, sauf pour les livres sur le Périgord,
- Les documents en souscription,
- Les programmes électoraux, les professions de foi, les discours politiques des candidats, spécialement édités lors des périodes de primaires et de campagnes électorales ,
- Les documents pornographiques (définis comme tels, soit par la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, soit par la Commission de classification des œuvres cinématographiques),
- Les livres accompagnés de DVD : ceux-ci ne sont pas utilisables en bibliothèque, les droits liés au support vidéo n'ayant pas été négociés,
- Les guides pratiques d'orientation (ex : Les guides de l'Etudiant),
- Les guides pratiques juridiques,
- Les guides touristiques,
- Les annuels des sports,
- Les annuels des arts,
- Les séries non complètes en DVD.

À cela s'ajoute une vigilance à l'égard des contenus intellectuels ou scientifiques non validés (en sciences sociales ou en histoire, par exemple) voire dangereux (para sciences, pseudo médecine, sectes...).

Les contenus illégaux (apologie du racisme ou de l'antisémitisme, incitation au crime ou à des pratiques délictueuses, négationnisme, discriminations sexistes...) font l'objet d'une vigilance particulière en fonction de la connaissance des éditeurs et des auteurs, ou du sujet d'un document.

2. Critères de choix

Les collections sont destinées à un large public et régulièrement renouvelées.

Afin de répondre aux besoins des personnes dont la vue est faible, les collections comprennent un large choix de documents en gros caractères.

Les collections contiennent les textes de base dans toutes les disciplines.

Elles doivent pouvoir satisfaire des demandes culturelles de bon niveau, mais sont détachées de toute logique universitaire : la BDDP ne réalise pas d'acquisition en fonction des programmes des facultés.

Elles peuvent toutefois dans certains cas proposer des documents très pointus.

a) Collections pour adultes

La BDDP retient 4 catégories de documents entrant dans la constitution de ses collections :

Catégorie 1 : Documents « d'actualité » tout public : il s'agit de documents dont l'attractivité est très ponctuelle (de quelques semaines à moins d'un an), soit qu'ils bénéficient d'un éclairage médiatique grand public, soit qu'ils soient rapidement obsolètes.

On trouve dans cette catégorie :

- les documents d'actualité (par opposition à des documents d'analyse) politique, économique et sociale,
- les documents biographiques de personnalités bénéficiant d'une couverture médiatique grand public,
- les documents (tous supports) issus d'émission de télévision.

Pour inciter les bibliothèques du réseau à constituer des fonds pérennes, la BDDP achète régulièrement ce type de document, en veillant à ne pas multiplier les exemplaires de chacun de ces titres.

Catégorie 2 : Documents tout public : il s'agit de documents dont la lecture, le visionnement ou l'écoute sont accessibles à tout public non averti.

- Priorité donnée aux parutions récentes et aux nouveautés, afin de refléter l'actualité et les développements de la vie contemporaine.

- Attention portée sur le renouvellement du fonds en ce qui concerne les textes fondateurs en sciences humaines, sociales, en art et en histoire.
- Attention portée sur le suivi des textes de fiction constitutifs du socle de la culture française
- Effort suivi sur les acquisitions de textes lus.

Ces 2 premières catégories constituent l'épine dorsale des collections de la BDDP. Pour les imprimés, elles représentent la partie la plus importante des achats de documents.

Catégorie 3 : Documents dont l'usage est destiné à un public motivé :

On trouve dans cette catégorie :

- Pour les livres, les domaines de vente dite « lente » : littérature de création, littérature classique, arts (hors « beaux livres et livres pratiques »), littérature scientifique et technique, philosophie, poésie, sciences humaines et sociales, théâtre.
- Pour les documents musicaux : les genres musicaux de faible diffusion.
- Pour les documents vidéos : les films d'auteur, les classiques, les films étrangers hors monde anglo-saxon, les documentaires, constituent le cœur de la collection de vidéos.

La BDDP a la responsabilité de proposer de tels documents à son public, dans la mesure où ils sont peu présents dans les librairies et chez les fournisseurs d'audiovisuel, et que les budgets des bibliothèques publiques du réseau ne permettent pas toujours de les acquérir. **Ces achats relèvent de la vocation de la BDDP à diffuser la culture en création.** La BDDP fait des efforts particuliers pour les mettre en valeur et les faire connaître auprès des bibliothèques.

Dans le cas d'ouvrages de littérature classique à rotation lente, la BDDP veille à conserver au moins un exemplaire des principales œuvres, afin de libérer les bibliothèques du réseau de cette contrainte.

Catégorie 4 : Documents dont le contenu est destiné prioritairement à des spécialistes

Dans cette catégorie, la BDDP achète des documents en un exemplaire et exclusivement pour les usages suivants :

- lorsqu'ils font partie des textes de base d'une discipline,
- lorsqu'ils sont utilisables dans une perspective d'autoformation,
- lorsqu'ils sont utilisables dans une perspective de « vie pratique » .

En dehors de ces usages, la BDDP ne constitue pas de collection de catégorie 4, qui relève de bibliothèques spécialisées ou universitaires.

b) Collections pour enfants et adolescents

De manière générale, la BDDP favorise l'accès à la culture pour les jeunes par des actions diverses en relation avec l'ensemble des organismes intervenants dans le domaine : formations aux collections et aux actions à destination du jeune public, propositions de supports d'animation, développement des ateliers bébés lecteurs.

La constitution des collections pour la jeunesse est soumise aux spécificités de l'offre éditoriale en la matière :

Les livres (hors scolaires) pour la jeunesse représentent 10 % de la production annuelle en France. Au sein de cette production, la fiction est surreprésentée (75 % de la production du secteur), au détriment des documentaires (25 %).

En matière de livres de fiction, la sélection s'effectue sur les qualités d'écriture et d'illustration, ainsi que sur l'originalité de l'édition.

Le fonds est divisé entre :

- les albums : jeunesse et bébés lecteurs,
- les contes,
- le théâtre ;
- les romans : premières lectures et romans,
- les bandes dessinées (jusqu'à 14 ans),
- les documentaires.

La musique enregistrée pour la jeunesse représente environ 2 % de la production annuelle. On ne trouve dans cette catégorie que la musique enfantine, c'est-à-dire exclusivement destinée aux enfants de moins de 10 ans. Cette production est généralement dédiée à l'initiation musicale ou auditive des plus petits et offre une ouverture sur des genres musicaux très variés (jazz, rock, classique, musiques du monde). L'achat de documents représentatifs de cette catégorie relève pleinement des missions de la BDDP.

La vidéo jeune public représente environ 12 % de la production annuelle. Cette production fait l'objet d'une forte demande, en particulier en ce qui concerne la fiction.

Une attention particulière est apportée aux films d'auteur, aux classiques et aux films étrangers hors monde anglo-saxon.

Focus sur deux publics :

Le fonds bébés lecteurs : il est destiné aux 0-3 ans et étiqueté BB. Ce sont des livres qui, pour les bébés s'appuient principalement sur le visuel. Les illustrations sont très colorées, les formes assez simples avec souvent un contour qui les souligne. Ces albums sont ludiques, animés, cartonnés, tactiles et souvent de petit format pour faciliter la manipulation par l'enfant. Ils racontent des histoires courtes, familières à l'univers du tout-petit.

Les adolescents : public âgé entre 10 et 17 ans (définitions des Nations Unies). La BDDP ne différencie pas par une cote les livres qui pourraient intéresser les adolescents. Un code statistique (CS3 Ados) est ajouté sur les exemplaires des romans (jeunesse et adulte) ainsi que sur les bandes dessinées.

c) Les périodiques

Les collections de périodiques de la BDDP peuvent être réparties en 2 catégories. Aucune n'a vocation à être conservée de manière complète dans les collections de la BDDP.

Catégorie 1 : Abonnements professionnels

La BDDP souscrit des abonnements à titre professionnel dans les domaines suivants : actualité générale (presse quotidienne régionale), actualité des collectivités locales, actualité des bibliothèques, production littéraire et musicale, informatique documentaire, animation.

Ces documents sont mis à disposition du personnel de la BDDP et du réseau départemental des bibliothèques de Dordogne.

Catégorie 2 : Abonnements grand public adulte et jeunesse

La mise à disposition de périodiques au numéro présente peu d'intérêt pour le réseau départemental de lecture publique. Par conséquent, la BDDP en diffuse très peu, à la demande, et à la condition qu'il ne s'agisse pas de périodiques d'actualité (quelle que soit la périodicité) et que chaque numéro puisse être appréhendé comme une monographie. La mise à jour de ces collections se fait comme pour les autres documents (cf. 6- Régulation des collections)

d) Les collections numériques

La BDDP élabore un dispositif de veille à l'égard des nouvelles formes de création numérique et met à disposition du réseau des bibliothèques de Dordogne son expertise en la matière.

La BDDP propose l'accès à une plateforme en ligne « La Médiathèque numérique » qui propose une sélection de ressources et de documents.

Cet accès aux savoirs et à la culture est mis à la disposition de l'ensemble des usagers inscrits dans les bibliothèques du réseau départemental, sur place ou à distance, à partir de son site portail : <http://biblio.dordogne.fr/>

Les objectifs :

- Contribuer à l'attractivité des bibliothèques du département.
- Réorienter l'action des bibliothèques vers une offre numérique accessible à distance.
- Proposer une offre différente des sites marchands.

La mise en œuvre :

Au sein du portail Internet de la BDDP, les usagers inscrits dans les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique peuvent accéder à des ressources variées :

- de la consultation de ressources d'**autoformation** : en langue, en soutien scolaire, arts et loisirs, inclusion, informatique...
- de la consultation de **magazines et quotidiens** en ligne,
- du téléchargement légal de **livres lus et de livres électroniques**,
- de la **VOD** (*vidéo on demand*).

V. Traitement des collections

Les documents acquis par la BDDP font l'objet de traitements physiques (protection physique, équipement pour le prêt manuel et informatisé) et intellectuels (catalogage, indexation).

1. Traitement physique

La BDDP traite ses collections selon les standards de la profession. Les documents sont équipés d'un système de prêt informatisé basé sur la lecture optique de codes-barres.

2. Traitement intellectuel

En ce qui concerne le traitement intellectuel, la BDDP utilise la liste d'autorité RAMEAU pour l'indexation matière et respecte les normes de catalogages en vigueur. Les notices bibliographiques sont publiées en format UNIMARC, format national français d'échange retenu par le ministère de la Culture.

Des Codes Statistiques (CS) attachés à chaque exemplaire permettent l'analyse des fonds : taux de rotation, manques ou surreprésentations.

La BDDP fournit gratuitement aux bibliothèques informatisées qui le souhaitent les notices bibliographiques correspondant aux documents prêtés, selon les règles définies par la recommandation 995 de la Fédération des clubs d'Utilisateurs de Logiciels de Bibliothèques (FULBI) et l'Association des Bibliothécaires Départementaux (ABD).

Ces traitements ont pour objectif de permettre une bonne circulation des documents dans les bibliothèques, ainsi que la constitution du catalogue départemental, outil de recherche bibliographique commun aux bibliothèques informatisées du réseau.

Les collections de la BDDP font l'objet d'une évaluation et d'une régulation permanente.

VI. Régulation des collections

Les documents en **mauvais état** ou **obsolètes** sont retirés des collections de la BDDP et le cas échéant remplacés. Ces documents ne font pas l'objet de dons : ils sont détruits et revalorisés.